



DOSSIER DE PRESSE

Table ronde

« Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces menacées »

Jeudi 5 décembre 2013

Contact presse:

Sommaire

Εl	éments de contexte	page 1	
	Le trafic des espèces sauvages	page 1	
	Les routes du commerce illégal de l'ivoire	page 1	
	Les victimes du braconnage	page 2	
	Les causes d'un trafic international	page 3	
Ur	ne forte prise de conscience des Etats africains	page 5	.)
Les engagements de la Francepage 7			
	Renforcer le dispositif national de lutte	page 7	
	Agir aux niveaux international et européen	page 8	
	Appuyer la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces menacées dans le cadre de la politique de développement	page 9	

Annexes

Glossaire et liens utiles

Déclaration de Paris

Déclaration de Marrakech

Déclaration de l'Allemagne et du Gabon

Liste des délégations présentes à la table ronde du 5 décembre 2013

Eléments de contexte

Le trafic des espèces sauvages

Après la drogue, la contrefaçon et le trafic d'êtres humains, le trafic des espèces protégées est le 4ème au monde. La criminalité organisée liée aux espèces sauvages (terrestres et maritimes) est devenue une menace sérieuse non seulement pour la conservation de la biodiversité, l'économie et le patrimoine culturel, mais aussi pour la sécurité et la stabilité politique de nombreux pays.

D'après le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES, le trafic d'espèces sauvages est estimé à plus de 14 milliards de dollars par an et dans le monde. L'organisation TRAFFIC, programme conjoint UICN / WWF de surveillance du commerce des espèces sauvages, estime que le commerce illicite concerne chaque année 500 à 600 millions de poissons tropicaux, 15 millions d'animaux à fourrures, cinq millions d'oiseaux, deux millions de reptiles, 30 000 primates.

En chiffres

A titre d'exemple, l'opération "HOPE" de l'Organisation Mondiale des Douanes, qui ciblait le fret aérien et maritime ainsi que des passagers, a permis à 41 services douaniers africains, asiatiques et européens de saisir en 9 jours (22 - 31 octobre 2012) : 2 cornes de rhinocéros, 53 morceaux de peau de rhinocéros, 497 kg d'ivoire brut, 393 pièces d'ivoire travaillé (essentiellement des bijoux), 140 tortues (dont seules 49 ont survécu à la tentative de contrebande), 161 hippocampes séchés, 25 kg d'écailles de pangolin, 21 sacs en peau de reptile, 6 peaux de lion, 1 peau de léopard, 150 kg de viande de brousse, 40 kg d'ailerons de requin, 408 tonnes de bois de teck sans licence d'exportation et 20 orchidées.

Au **Gabon**, environ 11 000 éléphants ont été tués illégalement depuis 2004. 668 rhinocéros ont été braconnés en Afrique du Sud en 2012. En avril dernier, une milice armée a pénétré dans le site trinational de la Sangha (Cameroun - République centrafricaine - Congo) inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco, abattant 26 éléphants en quelques jours.

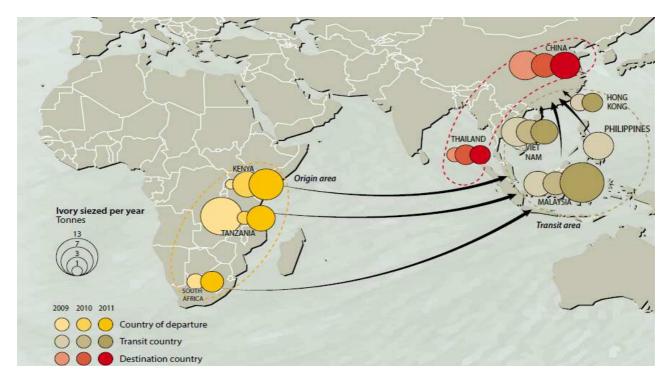
Au **Togo**, un trafiquant d'ivoire qui sévissait depuis 40 ans a été arrêté cet été à l'issue d'une enquête menée clandestinement par des défenseurs de la nature, entraînant la saisie de 725 kg d'objets en ivoire et l'arrestation de 800 personnes et mettant en évidence que plusieurs tonnes d'ivoire illicite avaient transité par le port de Lomé pour rejoindre l'Asie.

Les routes du commerce illégal de l'ivoire

Comme indiqué dans la carte ci-après, les **principaux pays expéditeurs sont le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie** (16 des 34 saisies importantes opérées entre 2009 et 2011 ont été expédiées par le Kenya et la Tanzanie). L'ivoire transite ensuite par Hong Kong, la Malaisie, les Philippines et le Vietnam avec comme pays de destination la Chine et la Thaïlande.

Dix autres pays sont identifiés comme activement impliqués dans le trafic d'ivoire : Cameroun, Congo, Egypte, Ethiopie, Gabon, Mozambique, Nigeria, Ouganda, République Démocratique du Congo et Taïwan.

Les principaux lieux de saisie sont les grands ports asiatiques avec des chargements en provenance de Dar-es-Salaam, Mombasa et de l'Afrique de l'Ouest. Les cargaisons illégales très importantes en provenance du Cameroun, du Mozambique, du Nigeria et de l'Ouganda signent l'implication du crime organisé dans ces pays.



Routes de l'ivoire illégal

Source : Elephants in the Dust - The African Elephant Crisis. A Rapid Response Assessment (PNUE, CITES, UICN, TRAFFIC, 2013)

Les victimes du braconnage

La 16^{ème} session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP16, Bangkok, Thaïlande, 3 - 14 mars 2013) s'est alertée de **l'escalade inquiétante de l'abattage illégal d'éléphants et de rhinocéros d'Afrique et de la contrebande de leur ivoire et de leurs cornes**.

D'autres espèces subissent également les pressions du commerce illégal : les grands félins d'Asie (tigre, guépard, léopards), les grands primates (gorilles, bonobos, chimpanzés), les pangolins, les tortues terrestres et les tortues d'eau douce, l'antilope du Tibet.

En chiffres

(Source : informations recueillies par notre réseau diplomatique)

Les derniers recensements estiment le nombre d'éléphants d'Afrique entre 419 000 et 650 000, mais la fiabilité des données a diminué car certaines zones n'ont pas été analysées depuis plus de 10 ans. En Asie, dans l'ensemble des 13 États de l'aire de répartition, les populations d'éléphants sauvages sont comprises entre 39 500 et 43 500 individus et il existe par ailleurs environ 13 000 éléphants domestiqués.

Au **Mozambique**, les rhinocéros ont disparu et environ 2500 éléphants ont disparu entre 2009 et 2012.

En **Tanzanie**, le nombre d'éléphants est passé de 350 000 à 110 000 entre 1960 et 2009 et celui des rhinocéros noirs sur la même période de 1000 à 70.

Au **Soudan du Sud**, il ne reste que 5000 éléphants contre 80 000 en 1960.

Au **Burundi**, il n'y a plus ni éléphants ni gorilles mais encore 700 hippopotames et une population d'environ 500 chimpanzés et 20 crocodiles.

Au **Tchad**, on compte entre 1 200 à 1 500 éléphants de savane soit une chute de 50 000 spécimens depuis les années 60.

La proportion d'éléphants braconnés varie de façon importante selon les pays. Dans les zones de recensement situées en Afrique centrale, 14% des éléphants présents ont été abattus en 2011, soit le double de ce qui peut être compensé par les naissances. Ce ratio est nettement plus élevé que dans les autres régions d'Afrique. Le Nord de l'Afrique centrale (incluant le Nord du Cameroun et de la RDC) a perdu 76% de ses éléphants depuis 20 ans.

2012 est la plus meurtrière depuis des décennies : depuis 2009, le niveau de braconnage de l'éléphant n'a cessé d'augmenter témoignant d'un changement d'échelle et de l'implication du crime organisé.

Les éléphants sont braconnés pour leur ivoire. En 2011, les saisies d'ivoire braconné se sont élevées à 39 tonnes.

Certaines populations de rhinocéros pourraient être gravement affectées par les niveaux élevés de braconnage et décliner si le nombre d'abattages illégaux continue d'augmenter au rythme actuel, notamment en Afrique australe.

Au Mozambique et en Ouganda, les populations de rhinocéros blancs et noirs ont été décimées jusqu'à disparaître.

Les causes d'un trafic international

Déforestation, pauvreté, corruption, impunité, conflits militaires mais aussi demande exponentielle des consommateurs asiatiques : les causes sont nombreuses.

Comme l'on peut s'y attendre, le taux de braconnage est directement lié au niveau de pauvreté (abattages de subsistance, recrutement de villageois par les trafiquants, corruption des services de contrôle) et au manque de contrôles et de sanctions. Dans plusieurs pays africains, les marchés locaux illégaux opèrent souvent en toute impunité.

Par ailleurs, l'augmentation du niveau de vie en Chine génère une demande en croissance exponentielle de produits en ivoire, même si des hommes d'affaires, touristes, diplomates et casques bleus de toutes nationalités se portent aussi acquéreurs d'objets en ivoire ou de défenses d'éléphants. En novembre 2012, lors de la réunion de partenariat sur le trafic des espèces sauvages à Washington, Hillary Clinton, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a indiqué que «Même si la faune est tuée en Asie et en Afrique, les fourrures, défenses, os et cornes sont vendus partout dans le monde (...) jusqu'en Europe, en Australie, en Chine et aux Etats-Unis. »

A cela s'ajoutent souvent des conflits militaires durant lesquels milices et militaires échangent de l'ivoire contre de l'argent, des armes et des munitions et une implication du crime organisé qui dispose d'une logistique permettant d'organiser les transferts, d'adapter la tactique et les routes afin d'éviter les contrôles.

Dates passées et à venir...

4-6 novembre 2013

Sommet UICN, Dar-es-Salam, Tanzanie

6-8 novembre 2013

Réunion de haut niveau du Comité pour le respect et l'application du droit de l'environnement, Nairobi, Kenya

2-4 décembre 2013

Sommet de l'Éléphant d'Afrique, Gaborone, Botswana

5 décembre 2013

Table ronde « Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces menacées », Paris, France en marge du Sommet de l'Élysée pour la Paix et la sécurité en Afrique

12 décembre 2013

Réunion du « groupe des amis de la lutte contre le trafic d'espèces menacées » à New York, Etats-Unis

12-13 février 2014

Sommet de Londres, Londres, Royaume-Uni

10 avril 2014

Conférence sur le trafic d'espèces sauvages, Commission européenne, Bruxelles, Belgique



Une forte prise de conscience des Etats africains

A l'issue de la table ronde, en marge du Sommet de l'Elysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique, les Etats présents discuteront l'adoption d'une déclaration commune par laquelle ils souhaitent exprimer leur plus profonde préoccupation sur l'ampleur et les ravages causés par l'essor sans précédent des actes de braconnage et de trafic qui affectent l'éléphant et les autres espèces menacées dans toute l'Afrique.

Face à des bandes lourdement armées, qui opèrent de manière de plus en plus transfrontalière, qui alimentent les trafics de tous genres ainsi que l'instabilité politique, les Etats sont confrontés à un véritable défi de sécurité et de souveraineté.

Drame environnemental, avec en perspective la disparition possible à court terme de plusieurs grandes espèces animales emblématiques, le braconnage et les trafics illicites hypothèquent les possibilités de développement économique et social, ainsi que la préservation de l'environnement dans des zones toujours plus larges.

Les différents Etats s'engagent à agir sans délai, de manière résolue, et appellent solennellement la communauté internationale à rejoindre et soutenir cet effort.

Ils saluent à cet égard les projets d'ampleur présentés par plusieurs pays au cours de la table ronde, qui témoignent d'une forte prise de conscience et d'une volonté d'agir sans tarder.

Les pays signataires de la déclaration appellent la communauté internationale à apporter officiellement son plein soutien à la déclaration de Marrakech (adoptée le 30 mai 2013), ainsi qu'aux conclusions politiques et opérationnelles du Sommet international de Gaborone (organisé du 2 au 4 décembre 2013, ce sommet a notamment permis d'élaborer des mesures d'urgence provisoires pour répondre à la recrudescence du braconnage de l'éléphant d'Afrique et du commerce illégal de l'ivoire).

Les Etats confirment leur volonté de renforcer la CITES, l'ONUDC et Interpol, et d'intensifier leur coopération avec ces organisations.

Les pays signataires appellent l'ensemble des grands bailleurs de fonds à apporter leur soutien aux initiatives nationales et régionales africaines. La lutte contre le braconnage ne peut en effet être efficace que si elle est intégrée dans les politiques de développement durable appuyées par les institutions internationales et les grands bailleurs de fonds.

Sur la base de cette déclaration, les différents pays participeront à haut niveau à la Conférence de Londres organisée les 12 et 13 février 2014 et œuvreront activement pour sa réussite.









©mariusz kluzniak2
Elephant_With_Trunk_In_Others_Mouth
©tambako / ©tambako

Quelques exemples

À la 36^{ème} réunion du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale, les ministres ont décidé d'inclure le braconnage comme un point permanent pour toutes les réunions futures.

En **Ethiopie**, la politique anti-braconnage porte ses fruits : on y constate un état remarquable de la biodiversité : 2800 espèces animales recensées, dont 139 endémiques et plus de 7 000 espèces végétales. Seuls 2 éléphants ont été tués en 2013, contre 40 il y a 2 ans.

Deux lois ont été adoptées en 2007 et 2008 :

- la loi 541/2007 prévoit que toute activité de commerce d'espèce sauvage est interdite à moins d'obtenir un permis du ministère de l'agriculture ou de l'organe régional compétent ;
- la loi 575/2008 crée l'Autorité de conservation de la vie sauvage en Ethiopie (EWCA) et prévoit que les règles d'exportation des espèces sauvages doivent être conformes à la CITES.

En **Namibie**, la population de rhinocéros noirs est en augmentation (300 en 1980 contre 1700 aujourd'hui). Il en va de même pour les éléphants (155 en 1980 contre 600 aujourd'hui) et les lions au nombre de 1000.

La Namibie a inscrit à l'article 95(i) de sa constitution que "l'Etat assurera la promotion active et la recherche du bien-être de ses citoyens en adoptant des politiques visant à maintenir les écosystèmes, les processus écologiques essentiels, la diversité biologique de la Namibie et l'utilisation des ressources naturelles vivantes sur une base durable pour le bénéfice des namibiens présents et à venir".

Les communautés locales sont associées notamment par la création de Conservatoires communaux.

D'autres pays d'Afrique s'engagent : le **Gabon** (création d'une brigade anti-braconnage spécialisée, co-organisation avec l'Allemagne d'un débat de haut niveau sur le braconnage, participation au lancement du projet Clinton Global Initiative de lutte contre le commerce mondial dans le braconnage et le trafic d'éléphants, projet de trois ans avec un budget de 80 millions de dollars), le **Cameroun** (déploiement de 600 soldats d'élite pour bloquer les voies d'accès utilisées par les trafiquants d'espèces sauvages), le **Tchad** (participation des forces armées dans la lutte contre le braconnage).

Les engagements de la France

Pour se doter d'un des dispositifs de lutte les plus exigeants de l'UE en termes de sanctions et de coordination, la France s'engage sur un plan national, européen et international et présente son plan national d'action « Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées »

Renforcer le dispositif national de lutte

→ Aggraver les sanctions

Afin que les montants fixés soient davantage en adéquation avec les gains générés par les trafics d'espèces protégées, les amendes encourues en cas d'infraction simple seront décuplées (passage de 15 000 à 150 000 euros) et multipliées par cinq en cas de trafic en bande organisée (passage de 150 000 à 750 000 euros).

Ces dispositions seront inscrites dans le projet de loi « Biodiversité » qui sera présenté au Parlement en 2014.

→ Renforcer les moyens d'enquête

L'ampleur et la nature des trafics ont profondément évolué et constituent une source majeure de financement du crime organisé ou du terrorisme. Pour y faire face de manière plus efficace, les pouvoirs des officiers de police judiciaire (OPJ) seront considérablement renforcés.

Dans le cadre du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière (article 16 IV), il est prévu d'élargir certaines techniques spéciales d'enquête aux délits en bande organisée : surveillance, infiltration, garde à vue de quatre jours, interceptions de correspondances émises par la voie de télécommunications, sonorisations et fixations d'images de certains lieux ou véhicules, captation de données informatiques.

→ Fournir des instructions spéciales aux procureurs

La chancellerie adressera dans les jours qui viennent aux procureurs une dépêche dédiée à la lutte contre le trafic des espèces protégées. Ce nouvel outil aura notamment pour objectif de professionnaliser le traitement des affaires de trafic illicite en ayant recours aux juridictions interrégionales spécialisées (JIRS).

La dépêche présentera la réalité du trafic, son caractère polymorphe, ses incidences environnementales, sanitaires et en matière de sécurité ainsi que les outils juridiques applicables.

→ Adopter un plan national de coordination inter-administrations pour la mise en œuvre de la CITES

Ce plan établit un mécanisme national et régional de concertation et d'échange d'informations entre les principales administrations en charge de la lutte contre le trafic illicite d'espèces menacées

→ Se doter de lignes directrices nationales sur l'identification, la gestion et la destruction des stocks d'ivoire illicites saisis

Ces lignes directrices établiront des critères uniques et communs à l'ensemble des administrations pour assurer la traçabilité et le suivi d'affectation de l'ivoire illicite saisi. Les utilisations licites, conformes aux règles CITES (à but pédagogique, pour la formation des personnels en charge des saisies ou à des fins de recherche scientifique) seront précisées et encadrées. Les excédents constatés dont la détention n'est pas justifiée par les motifs ci-dessus seront détruits.

Agir aux niveaux international et européen

La lutte contre le braconnage et les trafics nécessite un renforcement des dispositifs internationaux. La France proposera différentes mesures à ses partenaires.

→ Renforcer l'Organisation des Nations unies chargée de la lutte contre le crime organisé (ONUDC)

Ce renfort passera:

- par la mise en place d'un « mécanisme de suivi de la mise en œuvre des engagements » dans le cadre de la convention de Palerme sur la lutte contre le crime organisé. La France s'assurera que ce mécanisme comprend une référence explicite au braconnage et aux trafics d'espèces protégées ;
- par le fléchage d'une partie de la contribution de la France à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dès 2014 à des actions de lutte contre le trafic d'espèces protégées.
 - → Renforcer les services d'Interpol dédiés à la sécurité environnementale

En plus des trois policiers mis à disposition par le Brésil, la Chine et les Pays Bas à la sous-direction de la sécurité environnementale d'Interpol monte fortement en puissance, l'administration française mettra à disposition de cette structure un agent.

→ Soutenir le renforcement de l'implication de l'organisation des Nations Unies

La France soutient officiellement les propositions faites lors de l'évènement organisé en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, le 26 septembre 2013 :

- le « groupe des amis de la lutte contre le trafic d'espèces menacées » à New York, dont la première réunion aura lieu le 12 décembre 2013;
- la nomination d'un représentant ou d'un envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies ;
- le vote d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- l'organisation d'une conférence mondiale de haut niveau sous l'égide de l'ONU. Le Gabon s'est proposé pour en être le pays hôte.

→ Agir au niveau européen

A l'occasion du prochain Conseil des ministres européens en charge de l'environnement du 13 décembre 2013, la France présentera les résultats de la table ronde organisée en marge du Sommet de l'Elysée et proposera que l'Union européenne contribue à la mobilisation internationale contre le braconnage et les trafics, notamment sous trois angles :

En matière douanière, elle proposera à la Commission :

- de faire progresser la nomenclature douanière internationale en cohérence avec les annexes de la CITES.
- de développer les mécanismes de coopération internationale permettant de réaliser des livraisons contrôlées en matière de lutte contre les trafics d'espèces protégées (ne pas intercepter la marchandise en cours de transit pour identifier les commanditaires).

En matière de sanctions : l'examen des politiques nationales de répression des trafics fait apparaître d'importantes disparités entre les Etats membres. La France proposera à la Commission l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic d'espèces protégées en bande organisée, de manière, notamment, à permettre l'applicabilité au sein de l'UE de la Convention de Palerme.

En matière de coopération internationale et de développement : au regard de la recrudescence du braconnage et des trafics d'espèces protégées et de l'urgence à agir, la France proposera à la Commission de renforcer son action de lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces menacées dans le cadre du Fonds Européen de Développement.

Appuyer la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces menacées dans le cadre de la politique de développement

Engagée depuis plusieurs années, la France met en œuvre une politique intégrée qui prend en compte l'ensemble des aspects humains, économiques, sociaux et environnementaux de la protection des espèces menacées.

A ce titre, elle finance actuellement près de 40 projets intégrés d'aménagement, développement et protection des territoires dans 12 pays d'Afrique Sub-saharienne, pour un montant total de 197 millions d'euros à travers les financements de l'Agence française de développement (AFD) et du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). **Plusieurs projets sont consacrés à la lutte contre le braconnage des éléphants et autres espèces menacées en Afrique Sub-saharienne**.

→ 25 millions d'euros pour 2014 - 2015

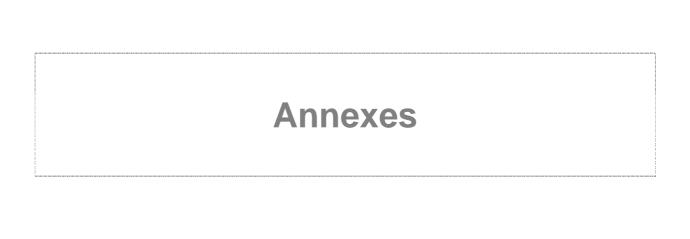
Pour 2014-2015, la France prévoit de poursuivre son effort, à hauteur de 25 millions d'euros de la façon suivante :

- poursuite de l'effort engagé à hauteur de 11 millions d'euros ;
- dans le cadre de mécanismes de conversion de dettes, **effort supplémentaire exceptionnel de 14 millions d'euros dans deux pays cibles, le Gabon et le Mozambique**, tenant compte de l'ampleur et du changement de nature du braconnage.

Si d'autres pays souhaitent s'engager dans de tels accords de conversion de dettes, la France examinera toutes les propositions en faveur de la lutte contre le braconnage des espèces menacées.

→ Associer les ONG environnementales

La France souhaite associer étroitement les ONG environnementales à cet effort international. Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) vient d'approuver une nouvelle facilité de financement de projets pour la société civile nationale d'Afrique de l'ouest et centrale (Programmes Petites Initiatives N4) pour un total de 2,5 milli ons d'euros (période 2014-2016) ; des projets contribuant directement ou indirectement à la lutte contre le braconnage pourront être présentés par les ONG dans ce cadre ainsi qu'au guichet ONG de l'AFD. Des campagnes de sensibilisation pourront être menées dans les pays consommateurs.



Glossaire

CITES

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

Le commerce international des espèces sauvages est régulé par la CITES ou Convention de Washington de 1975. L'objectif de cette Convention est de garantir que les importations, exportations, réexportations et introductions en provenance de la mer des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuisent pas à la conservation de la biodiversité et reposent sur une utilisation durable des espèces sauvages.

A cette fin, la CITES limite le commerce international aux seuls spécimens accompagnés de **permis** ou de certificats prouvant que leur prélèvement est licite et compatible avec la pérennité de l'espèce dont ils sont issus.

La CITES concerne plus de 35 000 espèces animales et végétales, dont environ 3 % sont considérées comme menacées d'extinction, tandis que les autres pourraient le devenir si leur commerce international n'était pas strictement réglementé.

Plus d'informations : http://www.cites.org/fra/

ONUDC

Office des Nations unies contre la drogue et le crime

Organe du Secrétariat des Nations unies, les objectifs et les domaines de travail de l'ONUDC ont été définis dans sa stratégie pour la période 2008-2011. Sa mission est d'assister les États-Membres dans la réalisation de l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme.

L'ONUDC est notamment guidée dans son action par un ensemble d'instruments juridiques internationaux. Par exemple, la Convention de l'ONU contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le cadre juridique international du contrôle des drogues (Convention unique sur les stupéfiants, Convention sur les substances psychotropes, Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes), et le cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme.

Plus d'informations : http://www.unodc.org/unodc/fr/

Interpol

International Police

Organisation internationale créée le 7 septembre 1923, Interpol a pour but de promouvoir la coopération policière internationale. Le nom complet en français est Organisation internationale de police criminelle (OIPC).

Plus d'informations : http://www.interpol.int/fr/

Europol

European Police Office

C'est un office de police criminelle intergouvernemental qui facilite l'échange de renseignements entre polices nationales en matière de stupéfiants, de terrorisme, de criminalité internationale et de pédophilie au sein de l'Union européenne. La convention portant sa création a été signée et ratifiée par tous les États membres de l'Union européenne.

Europol participe à la lutte contre la criminalité en Europe en améliorant la coopération entre les officiers de liaison Europol (OLE) détachés auprès de l'office par les États membres et par la transmission simplifiée d'informations nécessaires aux enquêtes. Il coordonne et centralise des enquêtes à l'encontre d'organisations criminelles de dimension européenne, voire internationale.

Plus d'informations : https://www.europol.europa.eu/

TRAFFIC

The wildlife trade monitoring network

Réseau de surveillance du commerce de la faune et de flore sauvages, TRAFFIC est une organisation internationale dont la mission est de s'assurer que ces échanges ne sont pas une menace à la conservation de la nature. C'est un programme commun du World Wide Fund for Nature (WWF) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

TRAFFIC travaille également en coopération étroite avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Plus d'informations : http://www.traffic.org/

WCO / OMD

World Customs Organization / Organisation mondiale des douanes

Organisation intergouvernementale, WCO ou OMD est considérée comme le porte-parole de la communauté douanière internationale. L'OMD est réputée pour élaborer des conventions internationales, instruments et outils, notamment sur les sujets suivants : classement des marchandises, évaluation en douane, règles d'origine, perception des recettes douanières, sécurité de la chaîne logistique, facilitation des échanges internationaux, lutte contre la fraude, lutte contre la contrefaçon en veillant au respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), promotion de l'éthique et renforcement durable des capacités pour l'application de réformes et de modernisations douanières. La WCO ou OMD gère en outre la nomenclature internationale des marchandises appelée Système harmonisé (SH) et les aspects techniques des Accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'évaluation en douane et les règles d'origine.

Plus d'informations : http://www.wcoomd.org/en.aspx

Liens utiles

Focus sur les éléphants

Brochure éditée par IFAW « La Nature du Crime » http://www.ifaw.org/sites/default/files/LA%20NATURE%20DU%20CRIME.pdf

Présentation du Sommet de Gaborone (auquel participe Nicolas) https://cmsdata.iucn.org/downloads/fr aes document dinformation oct2 2013.pdf

Des éléphants et des hommes http://www.deselephantsetdeshommes.org/

Fondation Brigitte Bardot http://www.fondationbrigittebardot.fr/

Focus sur les singes

L'Institut Jane goodall http://www.janegoodall.fr/htfr/grands singes.htm

Lola Ya Bonobo http://www.lolayabonobo.org/

Grands singes

http://www.grands-singes.com/pages/association.html

Site de Sabrina Krief, chercheuse au MNHN http://www.sabrina-im-krief.com/



Table ronde « Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces menacées »

Déclaration de Paris (Projet soumis pour discussion)

Nous, Chefs d'Etat et ministres, réunis à Paris le 5 décembre 2013 à l'occasion du Sommet de l'Elysée sur la paix et la sécurité en Afrique exprimons notre plus profonde préoccupation sur l'ampleur et les ravages causés par l'essor sans précédent des actes de braconnage et de trafic qui affectent l'éléphant et les grandes espèces menacées dans toute l'Afrique.

Avec ces pillages, ce sont en effet les bases du développement et de la sécurité en Afrique qui sont directement affaiblies par les conséquences de ces trafics criminels.

Face à des bandes lourdement armées, qui opèrent de plus en plus de manière transfrontalière, qui alimentent les trafics de tous genres ainsi que l'instabilité politique, nos Etats sont confrontés à un véritable défi de sécurité et de souveraineté. Drame environnemental, avec en perspective la disparition possible à court terme de plusieurs grandes espèces animales emblématiques de notre monde, le braconnage et les trafics illicites hypothèquent les possibilités de développement économique et social, la préservation de l'environnement de zones toujours plus larges de nos territoires.

Nous nous engageons ainsi à agir sans délai, de manière résolue, et appelons solennellement la communauté internationale à rejoindre et soutenir cet effort.

Nous saluons à cet égard les projets d'ampleur présentés par plusieurs pays (à détailler éventuellement) au cours de notre réunion, qui témoignent d'une forte prise de conscience et d'une volonté d'agir sans tarder.

Nous saluons également et soutenons l'engagement résolu des organismes de coopération régionale (CEEAC,..), de la Banque Africaine de Développement, ainsi que des pays les plus souvent ciblés par les produits illicites issus du braconnage.

Nous saluons enfin les annonces faites par la France, avec celles faites par d'autres pays du Nord comme du Sud, tant pour renforcer sa lutte contre les trafics que pour accompagner les pays africains qui se mobilisent dans cet effort.

Ensemble nous appelons par ailleurs la communauté internationale à apporter officiellement son plein soutien à la déclaration de Marrakech (adoptée le 30 mai 2013) ainsi qu'aux conclusions politiques et opérationnelles du Sommet international de Gaborone (3-4 décembre 2013).

Agir efficacement nécessite la combinaison de moyens et arsenaux répressifs renforcés, associés à des politiques de développement intégrées, qui prennent en compte les dimensions humaines, environnementales, économiques et sociales de la lutte contre le braconnage et les trafics.

Nous confirmons ainsi notre volonté de renforcer la CITES, l'ONUDC et Interpol, et d'intensifier notre coopération avec ces organisations.

Nous soutenons le projet d'une résolution qui lancerait dans le cadre de l'ONUDC la création d'un mécanisme de suivi effectif des engagements dans le cadre de la Convention internationale sur la lutte contre le crime organisé, dont le trafic des espèces menacées est partie intégrante. Une lutte efficace nécessite en effet une coordination mondiale et des outils juridiques adaptés pour ce faire.

Nous apportons par ailleurs notre soutien aux conclusions de l'évènement spécial organisé le 26 septembre dernier à New-York en marge de l'AGNU, pour renforcer l'implication des Nations-Unies, et notamment aux quatre propositions faites à cette occasion :

- constitution d'un « groupe des amis de la lutte contre le trafic d'espèces menacées » à New York ;
- nomination d'un représentant ou d'un envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies :
- vote d'une résolution à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- organisation d'une conférence mondiale de haut niveau sous l'égide de l'ONU.

Nous appelons enfin l'ensemble des grands bailleurs de fonds à apporter leur soutien aux initiatives nationales et régionales africaines. La lutte contre le braconnage ne peut en effet être efficace que si elle est intégrée dans les politiques de développement durable appuyées par les institutions internationales et les grands bailleurs de fonds.

Nous confirmons notre volonté de continuer à nous saisir activement de ce sujet. Sur la base de cette déclaration nos pays participeront ainsi à haut niveau à la conférence de Londres organisée les 12 et 13 février 2014 et œuvreront activement pour sa réussite.

DÉCLARATION DE MARRAKECH

UN PLAN D'ACTION EN 10 POINTS POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC ILLICITE D'ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

ous lançons aujourd'hui à Marrakech une nouvelle réponse coordonnée de lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages. Cette initiative consolide et complète d'autres actions mises en œuvre par des initiatives telles que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et les Réseaux régionaux d'application des législations sur la faune et la flore sauvages (WEN). Cette réponse offre une plateforme panafricaine d'appui aux initiatives existantes¹.

LE TRAFIC ILLICITE D'ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES

Le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages est désormais plus organisé, plus lucratif, plus répandu et plus dangereux que jamais. Des braconniers véhiculés et en possession d'armes militaires abattent éléphants et rhinocéros. Les gardes responsables de la protection des espèces menacées dans les parcs deviennent eux-mêmes des cibles.

Le fléau anéantit les éléphants, les rhinocéros et d'autres espèces africaines. Des dizaines de milliers d'éléphants sont victimes du braconnage à travers l'Afrique chaque année. Les populations d'éléphants des forêts ont chuté de plus de 60 pour cent dans le bassin du Congo au cours de la dernière décennie. Dans un pays africain, le braconnage de rhinocéros a augmenté de 5000 pour cent depuis 2007. Le trafic d'espèces sauvages menace de nombreuses espèces de faune et de flore; des populations de plusieurs espèces africaines enregistrent un sérieux déclin.

Il ne s'agit plus d'un simple phénomène local. Des réseaux criminels internationaux contrôlent ce trafic et les bénéfices servent parfois à acheter des armes et à financer des conflits civils ou le terrorisme.

ÉBRANLE LES FONDEMENTS DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE

Le problème n'est pas simplement environnemental. La violence et les ravages menacent la paix et l'état de droit, les revenus perçus du tourisme et d'autres utilisations de la faune et de la flore sauvages dans plusieurs pays africains, ainsi que certaines communautés, parmi les plus pauvres et les plus vulnérables, dont les moyens de subsistance dépendent de la faune et de la flore sauvages. Le trafic concerne également des espèces qui font l'objet de commerce légal qui, lorsqu'il est effectué de manière durable et avec une bonne traçabilité, génère des bénéfices substantiels pour les communautés locales.

Le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages entrave les efforts gouvernementaux de lutte contre d'autres commerces illicites, d'armes ou de drogue par exemple. Il alimente le crime et la corruption et compromet la sécurité régionale.

¹ Le ICCWC est une collaboration entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Banque mondiale et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES). Des Réseaux régionaux d'application des législations sur la faune et la flore sauvages (WEN) existent et opèrent en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord et du Sud.

En d'autres termes, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages ébranle les fondements du développement en Afrique et anéantit certains résultats sociaux et économiques durement acquis par le continent au cours de ces dernières années.

DEMANDE DE PRODUITS ILLÉGAUX ISSUS DE LA FLORE ET DE LA FAUNE SAUVAGES

C'est la hausse de la demande de produits issus de la flore et de la faune sauvages le facteur majeur d'intensification de ce trafic. Les défenses, les os et les cornes d'animaux tués en Afrique alimentent les marchés du monde entier. Les produits de contrebande se retrouvent en Asie, en Amérique du Nord, en Europe comme ailleurs. Les prix exorbitants de ces produits illégaux s'expliquent par la hausse de la demande. Le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages représente un montant annuel de 8 à 10 milliards de dollars. Il constitue, avec le trafic d'armes et de drogue et la traite d'êtres humains, l'un des crimes transnationaux organisés les plus profitables au monde. Et il connaît une croissance rapide.

NOUS DEVONS AGIR IMMÉDIATEMENT

Nous devons édifier des partenariats solides pour lutter contre le trafic mondial illicite d'espèces de faune et de flore sauvages. C'est pourquoi nous lançons une nouvelle réponse concertée aujourd'hui.

I Bâtir la collaboration contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages

La faune et la flore sauvages constituent des ressources mondiales précieuses que nous devons protéger et préserver. Nous réaffirmons que les espèces menacées ont une valeur irremplaçable et commune. Nous nous incitons vivement tous les pays et leurs citoyens à agir rapidement pour lutter contre le trafic illégal d'espèces de faune et de flore sauvages en Afrique et à travers le monde entier.

Pour parvenir à une collaboration efficace en matière de protection de la faune et de la flore sauvages en Afrique, nous insistons sur la nécessité de:

- Action 1 Initier ou rejoindre des accords bilatéraux, régionaux et/ou internationaux de coopération pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, en particulier entre les pays qui partagent les mêmes routes commerciales de trafic.
- Action 2 Approfondir et mettre en œuvre la collaboration avec les institutions internationales chargées de la lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Interpol, l'Organisation mondiale des douanes, la Banque mondiale et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages.
- Action 3 Promouvoir la notion, au niveau national et international, que le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages est un crime grave, aux conséquences considérables bien au-delà de la protection des espèces pour la sécurité nationale, l'état de droit et d'autres formes de criminalité organisée.

I Renforcer l'application des lois

Le trafic est favorisé par la perméabilité des frontières, la complicité de fonctionnaires et des réseaux puissants du crime organisé, autant d'éléments qui affaiblissent notre sécurité à tous. Nous reconnaissons la menace que constitue le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages sur la souveraineté des nations et le bien-être des populations. Nous combattrons donc ce crime de façon similaire et coordonnée aux efforts de lutte contre d'autres formes de trafic illicite, contre la corruption et contre le blanchiment d'argent.

Pour lutter contre le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages en Afrique, nous insistons sur la nécessité de :

- Action 4 Renforcer les ressources financières et humaines et l'efficacité de l'application des législations sur la faune et la flore sauvages, les contrôles commerciaux et la surveillance pour lutter contre ce problème aux niveaux local, national, régional et international.
- Action 5 Établir des unités spécialisées de la CITES² au sein des douanes pour fournir expertise et ressources, notamment pour identifier les spécimens et renforcer la capacité des services douaniers à déceler et saisir les produits illicites issus de la flore et de la faune sauvages, et ce, grâce à une augmentation de la formation, des ressources et du temps consacré par chaque douanier à la détection des produits illicites.
- Action 6 Promouvoir la création d'un Groupe d'appui national sur la sécurité environnementale (NEST) ou d'une structure coopérative similaire impliquant plusieurs organismes, sur la base des recommandations d'Interpol et y participer activement. Ce groupe d'appui inclurait la police, les douanes, les agences environnementales, d'autres organismes spécialisés, les procureurs, les organisations non gouvernementales et les partenaires intergouvernementaux.

I Appliquer la loi dans toute sa rigueur pour punir les crimes liés à la faune et à la flore sauvages

Pour lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages, nous devons nous assurer que les coupables sont punis avec toute la rigueur de la loi, afin de dissuader toute implication criminelle. À cet effet, nous insistons sur la nécessité de:

- Action 7 Renforcer le secteur judiciaire par une meilleure sensibilisation, une amélioration des capacités et une augmentation des ressources afin que les coupables de trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages soient poursuivis efficacement, que la loi soit appliquée dans toute sa rigueur et les sanctions appliquées les plus sévères possibles.
- Action 8 Si nécessaire, modifier ou mettre à jour la législation afin que le trafic illicite d'espèces protégées de faune et de flore, soit une infraction punissable d'au minimum quatre ans d'emprisonnement, afin que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime puisse être utilisé comme base de coopération internationale et d'appui juridique mutuel.
- Action 9 S'assurer que les suspects appréhendés pour trafic d'espèces de faune et de flore sauvages sont traités comme des criminels dangereux, y compris s'il s'agit d' effectuer une enquête sur d'autres infractions non liées à la faune et à la flore sauvages et de saisir potentiellement les biens des suspects arrêtés.
- Action 10 Faire savoir publiquement que le trafic de faune et de flore sauvages est un crime grave en vertu des lois nationales, en mettant en relief notamment des poursuites ayant abouti à des sanctions importantes.

I Réduire la demande de produits illicites de la faune et de la flore sauvages

À long terme, le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages ne peut être combattu que si la demande pour ces produits baisse. En conséquence, nous insistons sur la nécessité de campagnes dirigées par les gouvernements et fondées sur une recherche solide pour réduire la demande, tout en appliquant des stratégies ciblées pour influencer le comportement des consommateurs.

 $^{2 \}quad \text{Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (CITES)}.$

L'OPPORTUNITÉ NOUS EST OFFERTE AUJOURD'HUI

Nous pouvons arrêter le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages et nous pouvons agir ensemble pour protéger les espèces menacées. Le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages dépasse les frontières nationales et nous ne pouvons le combattre qu'en agissant de façon concertée.

Il est de notre intérêt local, national, régional et mondial d'agir maintenant. L'inaction aura des conséquences dépassant les simples problèmes environnementaux. Elle exacerbera l'insécurité et les conflits. Elle sapera le développement et menacera les moyens de subsistance des populations parmi les plus vulnérables en Afrique.

En tant que signataires de cette initiative, nous n'acceptons pas ces conséquences. Pour cette raison, nous prenons cet engagement aujourd'hui.

LE TRAFIC ILLICITE DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES EST UN CRIME GRAVE

C'est à vous de passer aux actes!

Votre vie et celle de vos proches sont affectées par le trafic d'espèces de faune et de flore sauvages, un crime grave qui menace notre sécurité, notre stabilité politique et notre développement économique. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) en 2012, les dirigeants mondiaux ont reconnu les impacts économiques, sociaux et environnementaux du trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages. Ils ont appelé à des actions fermes et renforcées du côté de l'offre comme de la demande.

Je m'engage à participer à la lutte contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages en envoyant un courrier électronique à combatiwt@afdb.org (Veuillez inclure votre nom, organisation et pays).





Nations Unies A/68/553



Distr. générale 28 octobre 2013 Français

Original: anglais

Soixante-huitième session

Point 63 b) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :

progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Lettre datée du 28 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne et du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Le commerce illégal d'espèces sauvages ou menacées d'extinction est un obstacle à la réalisation des trois grands objectifs de l'ONU : le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement. » C'est par ces quelques mots que le Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, a décrit l'ampleur de ce phénomène, à l'occasion de l'ouverture d'un débat de haut niveau intitulé « Braconnage et commerce illégal d'espèces sauvages : un délit à multiples facettes et un défi croissant pour la communauté internationale ». Cette manifestation, organisée conjointement par l'Allemagne et le Gabon, a eu lieu le 26 septembre 2013 au Siège de l'Organisation.

Les participants ont examiné les différents aspects qui font la complexité du problème du braconnage et du trafic d'espèces sauvages. Ils ont formulé un certain nombre de propositions importantes de mesures à prendre dans le cadre de l'ONU. Compte tenu de la dimension mondiale du phénomène, nous sommes convaincus que les États Membres de l'Organisation seront curieux de connaître les conclusions de cette réunion.

Nous avons donc le plaisir de vous faire tenir ci-joint un résumé des débats du 26 septembre (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 b) de l'ordre du jour.

Nous attendons avec intérêt la suite des délibérations sur les propositions que les représentants de haut niveau ont faites pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages.

(Signé) Peter Wittig

(Signé) Noel Nelson Messone







Annexe à la lettre datée du 28 octobre 2013 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne et du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conclusions du débat de haut niveau intitulé « Braconnage et commerce illégal d'espèces sauvages : un délit à multiples facettes et un défi croissant pour la communauté internationale », organisé par l'Allemagne et le Gabon le 26 septembre 2013 à New York

Le 26 septembre 2013, les Gouvernements allemand et gabonais ont organisé, en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, un débat de haut niveau sur le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation, à New York. Plusieurs chefs d'État et ministres représentant de nombreux États Membres ont répondu à l'invitation du Président gabonais, Ali Bongo Ondimba, et du Ministre allemand des affaires étrangères, Guido Westerwelle. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU, Jan Eliasson, et les dirigeants d'organismes des Nations Unies et d'organisations régionales, d'organisations de la société civile et des médias ont également participé à cette réunion, qui était animée par John Scanlon, Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Le Directeur général du Fonds mondial pour la nature, James Leape, a insisté sur l'augmentation alarmante observée récemment dans le trafic d'espèces sauvages, lequel n'avait jamais été aussi organisé, lucratif, étendu et dangereux.

Les participants au débat ont unanimement adhéré aux propos du Secrétaire général adjoint lorsqu'il a déclaré que le commerce illégal d'espèces sauvages ou menacées d'extinction était un obstacle à la réalisation des trois grands objectifs de l'ONU – le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement.

Personne n'a contesté qu'il fallait considérer le braconnage et le trafic d'espèces sauvages comme un délit grave dirigé par des bandes organisées et des milices rebelles. Ce délit constitue non seulement une menace pour l'environnement ou la diversité biologique, mais aussi, compte tenu de ses conséquences à long terme, un danger réel et direct pour la population locale, l'économie nationale et la sécurité nationale et régionale, en particulier en Afrique.

Tout le monde a reconnu qu'aucune institution, aucun pays ni aucune région ne pouvait faire cavalier seul pour lutter contre ces graves délits. Il faut mener une action collective, adaptée à l'ampleur et à la nature des menaces, qui associe les États d'origine, de transit et de destination de ce commerce et vise aussi bien la demande que l'offre, comme le préconise le texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Le message essentiel qui s'est dégagé de ce débat de haut niveau a été l'appel à une coopération accrue de la communauté mondiale, sous l'égide de l'ONU et dans un esprit de partenariat, à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

2/3 13-53392

Il faut que tous les États Membres tirent parti des instruments et des initiatives en vigueur pour lutter contre cette forme de criminalité, notamment, comme l'ont martelé nombre de participants, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des conventions contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Les participants ont recommandé d'autres mesures visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages dans le cadre de l'ONU. Leurs recommandations, énoncées ci-après, ont recueilli une large adhésion :

- Créer un groupe des amis à New York, composé des missions permanentes auprès de l'Organisation;
- Proposer la nomination d'un représentant ou d'un envoyé spécial du Secrétaire général;
- Rédiger une résolution et la présenter à l'Assemblée générale;
- Organiser une conférence mondiale de haut niveau sous l'égide de l'ONU. Le Gabon s'est proposé pour en être le pays hôte.

13-53392